

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4M CORPORATE

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 600 000 euros

Siège social : 10 ter rue des Temps Modernes, 77600 Chanteloup en Brie
928 787 704 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre,

Monsieur Mustapha MOUHMOUH, demeurant [REDACTED]

Associé Unique de la société 4M CORPORATE, propriétaire de la totalité des 600 parts sociales composant le capital social,

a pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 15 des statuts ;

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, actuellement fixée au 30 septembre de chaque année, pour la fixer désormais au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'exercice social en cours, commencé le 1er octobre 2025 et qui devait initialement être clos le 30 septembre 2026, est exceptionnellement prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Il aura ainsi une durée exceptionnelle de quinze (15) mois.

Les exercices sociaux suivants commenceront le 1er janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, l'exercice social en cours, commencé le 1er octobre 2025 et qui devait initialement être clos le 30 septembre 2026, sera clos le 31 décembre 2026 et aura une durée exceptionnelle de quinze (15) mois.

À la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et, le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'Associé Unique approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

La gérance dépose les documents énumérés par l'article L. 232-22 du Code de commerce au greffe du tribunal compétent, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels. »

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mustapha MOUHMOUH

Signature :

